

BOURSE SCOLAIRE COMMUNALE 2019/2020
(Notice informative)

Une bourse scolaire est allouée chaque année par la Ville de Béthune aux parents des élèves fréquentant les établissements publics et privés du second degré et les établissements d'enseignement supérieur ou suivant une scolarité par correspondance pour raison de santé (justificatifs médicaux à l'appui) ainsi qu'éventuellement, après enquête des services sociaux, aux étudiants ou lycéens vivant seuls ou en colocation, sans possibilité d'aide familiale et domiciliés à Béthune, à l'exception des résidents temporaires (résidences universitaires, logements étudiants).

Les parents doivent être domiciliés à BETHUNE au 1^{er} janvier 2020.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant de la bourse communale sera déterminé en fonction du revenu brut global mentionné sur l'avis d'imposition 2019 et du nombre de points à charge de la famille.

Pour l'enseignement du second degré, le montant de la bourse est fixé à 106 €.

Pour l'enseignement supérieur, le montant de la bourse s'élève à 318 €

Les barèmes d'attribution de la bourse sont, pour l'année 2019/2020 :

REVENU BRUT GLOBAL DE REFERENCE : REVENU DE L'ANNEE 2018 (avis d'imposition 2019)	Nombre de points de charge	
	<i>Père</i>	<i>1 point</i>
	<i>Mère</i>	<i>1 point</i>
	<i>Enfant à Charge</i>	<i>1 point</i>
	<i>Si un seul des parents a la charge des enfants (décès du conjoint, divorce, séparation, perte d'emploi) il sera attribué 1 point supplémentaire.</i>	

MONTANT DES RESSOURCES A NE PAS DEPASSER EN €

Montant de la bourse allouée	Nombre de points de charge					
	2 à 4	5	6	7	8	9 et +
<i>Enseignement du Second degré :</i> 106 €						
<i>Enseignement Supérieur :</i> 318 €	15 615	19 565	23 525	27 550	31 440	35 165